Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Cession à titre gratuit d'une mosaïque romaine au Département du Doubs

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Initiés par le Département du Doubs, les travaux de restructuration du Collège Louis et Auguste Lumière, dont la Ville est propriétaire, ont été à l'origine d'une opération d'archéologie préventive de 3 000 m², réalisée en 2004. L'espace étudié a permis de dégager la majeure partie d'une maison romaine, décorée de mosaïques de grande qualité. Quatre mosaïques ont été déposées : la mosaïque «de Neptune», la mosaïque «de la Méduse», la mosaïque «géométrique», la mosaïque «géométrique à frise de rinceaux». La seconde mosaïque a été rénovée par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et y est exposée. Les mosaïques restantes sont actuellement dans la réserve Saint-Paul, rue de Lorraine, gérée par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

La mosaïque à quadrillage de bandes et frise de rinceaux, était placée dans une pièce de 85 m². Cette superficie induit un problème de présentation au public au sein du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, les salles étant trop exiguës eu égard à la superficie de la mosaïque. De plus, la politique de la Ville est de présenter autant que possible le patrimoine *in situ* ou à proximité du site d'origine. Le Département du Doubs souhaitant s'associer à cette politique et conserver les témoins des vestiges pour les exposer au public sur les lieux mêmes de la découverte, la Ville a décidé de lui céder la mosaïque.

Comme le Département du Doubs souhaite financer la restauration de cette mosaïque, pour un coût de 300 000 €, ainsi que le projet architectural et la structure nécessaires à la présentation de la mosaïque, la Ville lui cèderait donc cette mosaïque à titre gratuit.

Une convention matérialise ces conditions de cession.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver ce projet de cession à titre gratuit,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le Département du Doubs.

«M. LE MAIRE: Je veux simplement remercier le Département du Doubs et son Président et, entre autres, le Conseiller Général Yves-Michel DAHOUI car c'est très bien qu'on puisse valoriser cette mosaïque romaine in situ, au Collège Lumière et je crois que c'est quelque chose de très très important qui va être fait là.

Mme Catherine GELIN : Je voulais savoir si cette œuvre magnifique sera exposée également pour les visiteurs de Besançon et de quelle façon elle sera proposée.

M. LE MAIRE : Elle sera visible dans le collège.

Mme Catherine GELIN: Il y aura des visites particulières?

M. LE MAIRE: J'avoue que je ne me suis pas posé la question.

Mme Catherine GELIN : Est-ce que ça sera protégé compte tenu des dégradations que l'on observe parfois ?

M. LE MAIRE: Oui, ça sera protégé, éclairé, c'est sûr.

Mme Catherine GELIN: Vous vous y engagez?

M. LE MAIRE : Elle sera protégée. Je remercie le Conseil Général parce que les mosaïques, il vaut mieux qu'elles soient exposées plutôt que dans nos réserves.

Mme Catherine GELIN: C'est sûr.

M. LE MAIRE : Donc elle sera visible, protégée, éclairée et j'imagine, connaissant l'attachement du Conseil Général et de son Président au patrimoine, que lorsqu'il y aura par exemple les journées du patrimoine, elle sera visitable».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2008.